

Cotisation CIPAV et ACCRE

Par spip93, le 19/12/2013 à 13:35

Bonjour à tous et à toutes,

Hier, j'ai reçu une mise en demeure de la CIPAV qui me réclame des arriérés de cotisations pour l'année 2010.

Il se trouve que cette année là, je bénéficiais de l'ACCRE (Aide à la création ou la reprise d'entreprise). Je suis censé être exonéré de cotisations sociales pour l'année 2010. Dois-je payer les cotisations demandées par la CIPAV ?

D'avance merci pour votre réponse.

Bonne journée à vous [smile3]

Par P.M., le 19/12/2013 à 19:48

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par spip93, le 19/12/2013 à 20:24

Je veux bien que mon sujet ne concerne pas le Droit du travail, mais dans quel forum je pourrais le poster ?

Droit civil et familial? non

Droit de l'immobilier? non

Droit de la consommation ? non

Droit des entreprises ? Peut-être, mais je pense que non

Droit des nouvelles technologies ? Non plus

Droit des étrangers ? Encore moins

Droit international? Je ne pense pas, non

Droit administratif et fiscal? Non

Droit pénal ? Là non plus

Droit routier? C'est pas la bonne voie

Droit de la santé ? Va savoir

Droit du sport? Non plus

Y'a que le droit du travail qui s'en rapproche le plus.

Par P.M., le 19/12/2013 à 21:10

Vous répondez donc à votre propre interrogation...

Ce n'est certainement pas un sujet qui concerne le Droit du Travail puisque vous n'êtes pas salarié dans le cadre des cotisations CPAV mais a priori en profession libérale et c'est plus proche du code de la Sécurité Social, ou à la rigueur du droit des entreprises voire administratif, il suffit de trouver un forum adapté ici ou ailleurs...